

SECTEUR BATIMENT et TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX en HAUTEUR

Les candidats à l'obtention des spécialités de diplômes professionnels dont la liste est fixée sur le tableau ci-joint, doivent, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, **fournir l'attestation de formation** prévue par la **recommandation R 408** de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au **montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied**.

Niveaux de compétences : Voir annexes jointes

Annexe 3 : Responsable du montage ou du monteur de l'échafaudage

Annexe 4 : Responsable de réception et de maintenance (ou d'exploitation) d'échafaudage

Annexe 5 : Personnels travaillant sur les échafaudages

En l'absence de cette attestation, les candidats ne seront pas admis à se présenter à l'examen.

Liste non exhaustive des organismes susceptibles de proposer cette formation dans l'Académie de Nantes :

Echafaudages Montage ANNEXE 3	Echafaudages Réception - Maintenance ANNEXE 4	Echafaudages Utilisation ANNEXE 5
<p>DASC Formation 32 place Hélène BOUCHER 44150 ANCENIS Tel : 02.40.96.87.70 Portable : 06.34.21.58.26 (Mme ORHON) evelyne.orhon@dasc.fr</p>		
<p>ALEO SAINT NAZAIRE 24 Ter rue Jean-Baptiste MARCET 44570 TRIGNAC Tel : 02.40.62.55.44 formations@aleofrance.fr</p>		
<p>APAVE Formation LE MANS 43 boulevard Winston Churchill 72000 LE MANS Tel : 02.99.14.85.57 geraldine.azaroff@apave.com lemans@apave.com</p>		<p>APAVE Formation LE MANS 43 boulevard Winston Churchill 72000 LE MANS Tel : 02.99.14.85.57 geraldine.azaroff@apave.com lemans@apave.com</p>

**Liste des spécialités de diplômes professionnels de niveau 3 concernées par la
formation portant sur le travail en hauteur**

R408 - Echafaudage de pied

(arrêtés du 8/11/2012 et 20/07/2015 modifié par l'arrêté du 22/07/2019)

Spécialités concernées par la formation définie en ANNEXE 5* de la recommandation R.408	
CAP	MC 3
<ul style="list-style-type: none"> - Charpentier bois - Couvreur - Intervention en maintenance technique des bâtiments - Marbrier du bâtiment et de la décoration - Menuisier aluminium-verre - Menuisier installateur - Métallier - Métiers du plâtre et de l'isolation - Tailleur de pierre 	<ul style="list-style-type: none"> - Plâtrier
Spécialités concernées par les formations définies en ANNEXE 3** et ANNEXE 5* de la recommandation R.408	
CAP	MC 3
<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'ouvrages en béton armé - Maçon - Peintre applicateur de revêtement 	<ul style="list-style-type: none"> - Zingueur

* Annexe 5 : Formation relative à l'**utilisation d'échafaudage**

** Annexe 3 : Formation relative au **montage d'échafaudage**

Annexe 3

Recommandation R.408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DU RESPONSABLE DU MONTAGE OU DU MONTEUR DE L'ÉCHAFAUDAGE

La personne responsable du montage d'échafaudage doit être capable de :

➤ **Vérifier l'état du matériel :**

- l'oxydation importante avec diminution d'épaisseur,
- l'amorce de rupture d'une soudure,
- la détérioration des verrous de blocage des planchers, longerons, diagonales, etc.,
- la déformation ou choc important engendrant une faiblesse locale d'un élément porteur de la structure,
- les défauts de serrage des colliers dus au mauvais état du filetage de la vis en "T",
- les cadres dont les montants ne sont plus parallèles et les traverses ne sont plus perpendiculaires aux montants,
- les trappes absentes ou ne fonctionnant plus,
- les crochets de plateaux déformés,
- le perçage ou la fente dans un élément porteur autre que ceux prévus par le constructeur,
- les poteaux présentant une flèche supérieure à 1/200 de la portée,
- les plateaux avec une déformation permanente supérieure à 1/100 de la portée ;
- dans le cas de plateaux montés côte à côte, celle-ci n'excèdera pas 20 mm ;

- **Maîtriser les opérations de montage et de démontage en SECURITE des différents types d'échafaudages de pied ;**
- **Elinguer et treuiller les charges à partir de l'échafaudage ;**
- **Communiquer, rendre compte et prendre les mesures pour remédier à des situations dangereuses ;**
- **Apprécier la qualité et la résistance des ancrages et amarrages de l'échafaudage ;**
- **Vérifier la conformité du montage par rapport au plan d'installation et/ou aux dispositions prévues par le constructeur.**

Annexe 5
**Recommandation R.408 de la Caisse nationale d'assurance maladie
et des travailleurs salariés**

**RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DES PERSONNELS TRAVAILLANT
SUR LES ÉCHAFAUDAGES**

Chaque opérateur travaillant sur échafaudage doit être capable de suivre les règles suivantes :

- **Accéder et circuler en sécurité sur l'échafaudage**
 - Utiliser les tours d'accès, les escaliers, les échelles et trappes pour accéder et changer de niveau et refermer les trappes après utilisation.
- **Respecter les limites de charges**
 - En cas de stockage de matériaux, respecter les limites de charges des planchers d'échafaudages.
- **Maintenir l'échafaudage en sécurité**
 - Prendre des mesures de sécurité compensatoires lorsque les mesures de protection collectives ont été déposées.
 - Veiller à remettre en place aussitôt que possible les mesures de protection collectives qui ont été déplacées.
- **Tenir compte de la Co-activité sur les chantiers**
 - Veiller à ne pas créer de risques pour les travailleurs avoisinants (chutes d'objets, effondrement de charges).
- **Signaler les situations dangereuses**
 - Informer le responsable du chantier.
 - Savoir réagir en cas de danger immédiat.